

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
MARDI 9 JUIN 2009 à 18h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille neuf, le 9 juin

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle de la Mairie de Usclas du Bosc
sous la Présidence de Marie Christine BOUSQUET

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : .Yves Vaissette, Brigitte Lamothe-Casanova,, Jean Trinquier, Jean Noël Malan, Frédéric Roig, Lionel Micola, Anne Marie Fabre, Christophe Duviol, Jean Marc Gontard, Pierre Paul Bousquet, Jean Paul Goudou, José Pozo, Jean Christophe Petit, Jean Louis Bascoul, Daniel Valette, Eugène Cavailé, Daniel Guibal, Jean Louis Raspaud, Nathalie Boudou, Joseph Fabre, Jean Paul Pailhoux, Colette Meinard, Sylvie Peigné, Daniel Fabre, Valérie Rouveïrol, François Venot, Philippe Olivier, Joëlle Goudal, Gaele Lévêque, Ali Benameur, Yves Jourdan, Yves Bailleux-Moreau, Gilberte Ramond, Ginette Clapier, Hadj Madani, Michel Alvergne, Marie Laure Verdol, Bernadette Trani

Absents excusés : Jean Barral, Dominique Morel, Jean Luc Requi, Bernard Vidal représenté par Jean Paul Goudou, Marie Raynal ayant donné pouvoir à Daniel Fabre, Jacques Pradel, Pierre Leduc ayant donné pouvoir à Marie Christine Bousquet, Aly Diallo ayant donné pouvoir à Bernadette Trani,

Absents : Alain Viala, André Gay, Roger Caylar,

Jean TRINQUIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Eugène CAVAILLE, Maire d'Usclas du Bosc souhaite la bienvenue à l'assistance et donne la parole à Madame la Présidente afin qu'elle présente l'ordre du jour. Elle constate que le quorum est atteint et signale qu'une modification à l'ordre du jour a été demandée.

I – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Daniel VALETTE, maire de Soumont a fait part de la démission de Monsieur Frédéric Boutin, délégué de sa commune au Syndicat Centre Hérault. Il convient donc d'élire un autre représentant communautaire.

De plus, il convient de voter les tarifs de la nouvelle vitrine d'Horizons intérieurs ainsi qu'une aide à la Mairie de Lauroux pour l'accueil du festival « Total Festun ».

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à inscrire ces trois sujets à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

II – PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Monsieur Yves Bailleurs-Moreau, délégué à l'économie présente le projet de processus d'accompagnement des porteurs de projets.

Adopté à l'unanimité

III – REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DES VAILHES

Madame la Présidente donne lecture du projet de règlement intérieur du Camping Intercommunal « Les Vailhés », classé en catégorie « 2 étoiles NN ». Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping, quelle que soit leur qualité.

Adoptée à l'unanimité

Il est ensuite décidé de renouveler le contrat d'exploitation du camion venant vendre les boissons.

IV – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION ET LA REDYNAMISATION DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DU TERRITOIRE

Le tissu économique du Lodévois et plus particulièrement le commerce et l'artisanat, connaît depuis plusieurs années de réelles difficultés se traduisant par une désertion lente et progressive du centre ville de Lodève, abandon qui porte préjudice à l'ensemble de la vie socio-économique de la cité.

Madame la Présidente fait part d'un projet de convention avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Montpellier qui permettrait de définir et mettre en oeuvre, de manière concertée et à partir d'un « diagnostic partagé » par l'ensemble des acteurs, un programme d'actions nécessaires à l'animation et à la redynamisation durable du commerce traditionnel, de l'artisanat et des services.

La CCL&L qui porte de multiples actions tournées vers la dynamisation socio-économique de son territoire (aménagement de l'entrée de ville, opération façades, soutien aux animations initiées par l'association des commerçants, PLH, Musée Fleury, aménagement des espaces publics, voix de la Méditerranée, extension du Lycée, Soins hospitaliers...) s'engage dans une mise en cohérence et une coordination des actions afin d'en accroître l'efficacité. Cette mise en cohérence passe notamment par la mise en place d'un « schéma directeur de développement économique » associant les différents partenaires.

La CCL&L prépare également un dossier FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui intégrera l'ensemble des actions de redynamisations.

Ce dossier permettra de manière concertée et partenariale :

- La réalisation d'un diagnostic partagé de la situation économique du territoire,
- la conception et la mise en oeuvre de projets d'animation et de communication,
- Le recrutement à terme d'un animateur.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier apportera son expertise.

Il sera constitué un comité de pilotage élargi afin de réunir l'ensemble des acteurs nécessaires à l'élaboration du diagnostic partagé et du projet de redynamisation.

Adoptée à l'unanimité

V - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Présidente explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs. Ces changements sont principalement :

- Création d'un poste de Directeur Général des Service (Poste fonctionnel)
- Création d'un poste de Guide conférencier (Ville d'Art et d'Histoire)
- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif 2eme classe
- Création d'un poste de chargé de mission sur la planification du développement économique durable territorial.
- 2 CAE 30 h (Administration Tourisme et Musée)

Renouvellement pour deux ans du contrat de Christian CORNEE qui arrive à terme le 1er septembre.

Adopté avec 38 voix pour – 2 contre – 1 abstention,

V – CONTRAT DE TERRITOIRE 2009

Monsieur le 1er Vice-Président chargé des finances, présente le contrat de territoire 2009 à intervenir avec le Conseil Général de l'Hérault. Treize actions sont prévues dont cinq en fonctionnement et huit en investissement.

- En fonctionnement : total des actions : 1 199 800 € et 154 500 € de subventions du CG
- En investissement : total des actions : 2 045 000 et 421 500 € du CG

Adopté à l'unanimité

VI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL

Monsieur le 1er Vice-Président présente la notification de la décision portant sur la modification statutaire relative à l'extension du périmètre du SYDEL du Coeur d'Hérault.

En effet, le Comité Syndical du SYDEL du Coeur d'Hérault réuni le 16 avril 2009 a décidé de lancer une procédure de modification statutaire afin d'étendre le périmètre du SYDEL du Coeur d'Hérault à l'ensemble de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et donc les 11 communes suivantes : LE BOSCO, LAUROUX, LAVALETTE, LODEVE, LES PLANS, LE PUECH, LES RIVES, ROMIGUIERES, ROQUEREDONDE, ST FELIX DE L'HERAS, USCALS DU BOSCO.

Une autre modification statutaire relative au fonctionnement du SYDEL du Coeur d'Hérault :

- à l'article 1, concernant la dénomination du SYDEL du Coeur d'Hérault, en le dénommant « SYDEL du Pays Coeur d'Hérault »
- à l'article 5, concernant la localisation du siège social du SYDEL, en le localisant à Clermont l'Hérault au 20 avenue Raymond Lacombe,
- à l'article 5, concernant la localisation du siège administratif du SYDEL, en le localisant à Clermont l'Hérault au 20 avenue Raymond Lacombe,
- à l'article 6 à son alinéa 3, concernant le délai minimal d'invitation du comité syndical, en le ramenant à 5 jours francs.
- À l'article 7 à son alinéa 3, en supprimant les mentions « Un renouvellement général du bureau intervient à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux » et « il peut faire l'objet d'une réactualisation partielle, du fait d'échéances de renouvellement intervenant au sein des collectivités ou des établissements ».

Adopté avec 39 voix pour et 2 abstentions,

VII – PARTICIPATIONS 2009 AUX SYNDICATS

Madame la Présidente explique que le Conseil communautaire doit délibérer pour approuver les participations aux différents organismes auxquels adhère la communauté de communes :

Syndicat	Montant 2009	Vote
Syndicat Centre Hérault	969 815 €	Adopté à l'unanimité
Syndicat Mixte de Gestion du Salagou	50 103,96 €	Adopté à l'unanimité
Syndicat Mixte de Navacelles	4 200 €	Adopté à l'unanimité
Syndicat Mixte du Pays Coeur d'Hérault dont : - participation 2009 : 37 556 € - édition guide 2009 17 000 € communication touristique 2008 5 630 €	60 186 €	Adopté : 40 Pour - 1 Contre
Syndicat Mixte Fleuve Hérault	5 000 €	Adopté à l'unanimité

VIII – TARIFS DES REGIES

- Acceptation des nouveaux tarifs pour la vitrine de la Galerie Horizons intérieurs de ce trimestre.
- Présentation des tarifs proposés pour le 13ème salon des Artisans créateurs devant se dérouler au mois de novembre prochain.

TARIFS DES STANDS AU 13ème SALON DES ARTISANS CREATEURS 2009		
STAND	Membres du Pôle des Métiers d'art	Autres exposants
8 m ²	80 €	100 €
8 m ² avec angle	110 €	130 €
9 m ²	110 €	140 €
9 m ² avec angle	140 €	170 €
12 m ²	150 €	180 €
12 m ² avec angle	180 €	210 €
18 m ² avec angle	230 €	260 €

Emplacement buvette : 200 €

TARIFS DES ENTREES AU 13ème SALON DES ARTISANS CREATEURS 2009	
Adultes	2 €
Chômeurs, RMIstes, groupes de 10 personnes	1 €
Jeunes de 12 à 18 ans	1 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit

Proposition des tarifs pour le marché du livre organisé lors des Voix de la Méditerranée :

- Pour une semaine complète : 50 €
- Pour la demie semaine : 30 €

Proposition de tarifs pour les produits vendus à l'accueil du camping des Vailhés ainsi qu'aux commerçants ambulants venant au camping :

- Boulanger forfait saison: 120€
- Autres commerces forfait saison 40€
- Vente à la journée : **5€ à la journée**, (ce qui se fait dans les autres campings)

La grille de tarifs à appliquer aux prestataires touristiques désirant figurer dans le guide touristique 2009 est acceptée.

Tous les tarifs sont adoptés à l'unanimité

IX – CREATION D'UN FONDS DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU PROFIT DU PLIE

Monsieur Frédéric Roig fait part de la délibération du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi concernant la nécessité de créer un fonds de trésorerie au profit du dispositif de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Coeur d'Hérault.

En effet, le PLIE s'est toujours inscrit dans le cadre des financements européens, mais pour la période 2008-2010, ces financements sont uniquement attribués au travers d'une « convention de subvention globale », le PLIE devenant organisme intermédiaire du FSE. Si cela permet de gérer les fonds alloués de manière plus souple sur 3 ans, afin d'optimiser leur utilisation et éviter de restituer des crédits à l'Europe, cela engendre des délais supplémentaires avant d'en percevoir les paiements, d'autant que l'avance versée n'a été que de 5 %.

Le montant de l'aide du FSE s'élève à 781 150 € sur 3 ans ce qui est indispensable à la mise en oeuvre d'une politique d'insertion efficace sur notre territoire. Le Conseil Général de l'Hérault apporte 180 000 € par an et les Communautés de Communes du territoire participent annuellement à hauteur de 1 € par habitant.

Le plan de trésorerie du PLIE pour la période de la subvention globale FSE nécessite la création d'un fonds de trésorerie à long terme alors que les solutions bancaires ne sont qu'à courts ou moyens termes. De plus, le PLIE doit garantir à minima d'éventuels reversements de subventions FSE qui seraient distribués à tort. C'est pourquoi la solution d'un fonds de trésorerie remboursable créé au travers des Communautés de Communes est apparu comme la seule possible pour assurer la pérennité du dispositif et permettre ainsi aux partenaires signataires du protocole d'accord de décembre 2006 d'assumer leurs responsabilités.

Le besoin de trésorerie fait apparaître qu'une contribution de 2 € par habitant et par Communauté de Communes, soit pour la CC du Lodévois&Larzac la somme de 27 536 €.

Par ailleurs, indépendamment de la création du fonds de trésorerie, il convient de proroger la durée du protocole d'accord du PLIE pour que celles-ci corresponde à celle de la convention de subvention globale signée en avril 2008. L'avenant au protocole d'accord du PLIE sera également l'occasion de prendre en compte la mise en oeuvre du RSA au 1er juin 2009, vis à vis des publics bénéficiaires.

Enfin, il convient également de proroger la durée de la convention relative à la participation financière des Communautés de Communes à la programmation annuelle du PLIE de 1 € par habitant, soit pour la CC Lodévois&Larzac une participation de 13768 € pour 2009.

Adopté à l'unanimité

X – INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS

Monsieur Yves Bailleux-Moreau, délégué à l'économie, présente le projet d'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Communauté de Communes entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de Communes fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la Communauté de Comunes fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'oeuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la Communauté de Communes prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que l'article 14 du code des marchés publics permet d'associer principalement à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui oeuvrent dans le secteur marchand ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de re-socialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ; la Communauté de Communes proposera dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics, des marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi. Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale. En application de l'article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la Communauté de Communes pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux entreprises adaptées ou aux établissements et services d'aide par le travail.

Enfin la Communauté de Communes veillera à l'application des autres articles du code des marchés publics (10, 27, 48II, 60, 65 et 67) favorables aux sociétés coopératives, aux artisans et aux petites et moyennes entreprises.

Dans le souci de renforcer la cohésion sociale sur notre territoire et dans le cadre d'une politique de développement durable, Monsieur le délégué à l'économie demande aux élus de se prononcer sur le principe de la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

XI – BAIL DE LOCATION AVEC LE CCAS

Madame la Présidente fait part du bail qu'il conviendrait de signer avec le CCAS pour les locaux administratifs de la Communauté situés 3 rue Eugène Taly.

Ce bail est établie pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel dû à compter du 1er janvier 2009 est fixé à 15 924,70 € (quinze mille neuf cent vingt quatre euros soixante dix centimes) sur la base de 55 € (cinquante cinq euros) le m2. Le paiement du loyer sera assuré par le Preneur auprès du Percepteur de Lodève, Receveur Municipal, payable par trimestre et d'avance.

Adopté à l'unanimité

XII – NOMINATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Madame la Présidente fait part d'un courrier de Monsieur Frédéric BOUTIN, délégué de Soumont concernant sa démission du Syndicat Centre Hérault. En effet, celui-ci ne peut pas participer aux délibérations liées au centre de stockage de Soumont car il est personnellement concerné de part la situation de son habitation. De ce fait, il convient de nommer un nouveau délégué. Monsieur Daniel VALETTE se propose.

Elu à l'unanimité

XIII – AIDE A LA COMMUNE DE LAUROUX POUR L'ACCUEIL DE TOTAL FESTUM

Monsieur le Maire de Lauroux explique qu'il doit accueillir sur sa commune les 20 et 21 juin différents spectacles faisant parti du festival régional « Total Festum ». Pour cela, il lui est nécessaire d'installer un compteur EDF dont le coût a été évalué à 600 €. Il demande aux élus communautaires de bien vouloir le prendre en charge.

Adopté à l'unanimité

XIV – QUESTIONS DIVERSES

- Il est donné un accord de principe pour travailler sur le classement en zone touristique de tout le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21H15

Les membres du conseil communautaire

